

Notre **histoire**

Les fêtes au XIX^e siècle

En 1765, Miramas comptait 424 âmes et le village était le siège d'une juridiction. La Révolution le plaça dans le canton de Saint-Chamas, mais l'arrêté du 17 frimaire an X (8 décembre 1801) le fixa dans celui de Salon. La commune appartenait alors au deuxième arrondissement de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. En 1820, on dénombrait 489 habitants sur le piton rocheux (qui est devenu Miramas-le-Vieux). La commune était administrée par Joseph-Louis-Bruno Ainé depuis le renouvellement quinquennal de 1821.

Dans les extraits retranscrits ci-dessous, il répond à la grande enquête lancée par le préfet Christophe de Villeneuve Barjemont sur les fêtes et les coutumes. Ce document conservé aux Archives départementales, *Récits de fête en Provence au XIX^e siècle, le préfet statisticien et les maires ethnographes*, offre une source de premier ordre pour la connaissance de la vie d'alors et des traditions provençales.

J'ai l'honneur de vous adresser les seuls renseignements qu'il me soit possible de vous donner.

La veille de Noël, il est d'usage, même parmi les familles les moins aisées, de faire souper qui dépasse plus ou moins, selon leurs facultés, les limites de leur frugalité habituelle, que l'on appelle collation de Noël et dans lequel figure toujours le gâteau d'amandes appelé nougat. Les jardiniers offrent, surtout à celles de leurs pratiques qui font forte consommation en légumes, quelques cadeaux des produits de leurs jardins.

Le premier jour de l'an, est aussi celui des étrennes et des visites entre parents, amis et voisins, avec souhaits de bonne année.

La fête des Rois n'est marquée par aucun usage local. [...] Il en est de même avec les fêtes de Pâques, de l'époque des Rogations, de la Fête de Dieu. L'église seule célèbre ces solennités.

[...]

La veille de la Fête de la Saint-Jean, presque tous les particuliers allument des feux de joie devant les portes de leurs maisons.

Il n'y a qu'une fête patronale. C'est celle de la Saint-Julien le 28 août. Avant que la commune fût dépouillée de toutes ses ressources et de ses propriétés, le corps municipal, se conformant en cela à un usage consacré dès longtemps, conforme au goût et au vœu des habitants, faisait la dépense d'un certain nombre de prix pour les courses de chevaux, de mulets et d'ânes. Le prix pour la course des chevaux était une écharpe en taffetas ornée au moins aux deux extrémités d'une frange et d'une dentelle, soit en or, soit en argent. Les mulets et les ânes ne concouraient que pour une bride ou une coiffe plus ou moins ornées.

Les prix pour la course des hommes et des adultes étaient des plats d'étain de divers poids et dimensions. Il y avait même des courses pour les vieillards et les filles adultes. Le vainqueur parmi les



premiers obtenait un bonnet de laine et les jeunes filles une paire de bas en bourre de soie. Des prix en plats d'étain étaient aussi destinés à celui qui franchissait en trois sauts un plus long espace que ses concurrents et à celui, qui, dans l'exercice de la lutte, restait vainqueur du plus grand nombre de concurrents.

Pendant les dimanche, lundi et mardi qui précèdent immédiatement le premier jour de carême, les cabarets sont plus fréquentés qu'à l'ordinaire. Quelques jeunes gens se travestissent, parcourent les rues en farandoles et

donnent des bals aux jeunes filles au son du tambourin, dans lesquels ils dansent les contredanses les plus récentes qui ont entièrement remplacé le menuet et le rigodon.

[...]

Pour les travaux de la moisson, deux hommes et une femme forment ce que l'on appelle en terme du pays une *sauque*. Les faucilles sont à tranchant uni et non dentelé. La femme lie immédiatement tous les épis abattus par les deux hommes qui la précèdent et c'est avec un lien formé avec quelques épis qu'elle prend parmi ceux qu'elle a réunis pour former une gerbe. Ce travail ne donne aucune occasion à une fête rurale. Il en est de même sous ce rapport pour la vendange et la cueillette des olives qui s'exécutent par les mêmes procédés que dans les autres communes du département à l'aide d'hommes et de femmes loués à la journée.

*Lettre adressée le 31 mars 1825 au
Conseiller d'État, Préfet, par le maire de
Miramas Joseph-Louis-Bruno Ainé.*

"La fête votive du lieu est celle de Saint-Julien. On la célèbre le 28 août. Depuis nombre d'années, le manque de ressources pour les dépenses communales a forcé de supprimer celles pour la distribution des prix des courses et autres exercices".

*(Extrait d'une lettre du
22 mai 1824)*